

16



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 19 décembre 2008

Troisième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 19 décembre 2008

10 h

Prière.

L'hon. M. Murphy, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance, s'ajourne au mardi 17 mars 2009 à 14 h 30 ;

que, si le président, après consultation du gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, il puisse donner avis qu'il a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date;

que, en cas d'empêchement du président par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents le supplée au titre du présent ordre.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 13, après quoi elle passera à la troisième lecture puis à la cérémonie de la sanction royale.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} C. Robichaud.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. La présidente du comité, M^{me} C. Robichaud, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

13, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.*

La présidente du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

- 13, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 15, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 25, *Loi sur la sécurité dans les tribunaux*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé et, invité à faire son entrée, prend place au trône.

Le président s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la séance actuelle plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 2, *Loi modifiant la Loi sur le montage et l'inspection des installations électriques* ;
- 3, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale* ;
- 4, *Loi abrogeant la Loi sur la Cour des divorces* ;
- 5, *Loi abrogeant la Loi sur les cautionnements* ;
- 6, *Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations* ;
- 7, *Loi sur le transfert des valeurs mobilières* ;
- 8, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-récolte* ;
- 9, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau* ;
- 10, *Loi modifiant la Loi sur le financement de l'activité politique* ;
- 11, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune* ;
- 12, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur* ;
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne* ;
- 15, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick* ;
- 16, *Loi modifiant la Loi sur l'aide aux municipalités* ;
- 19, *Loi modifiant la Loi sur la Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail* ;
- 20, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail* ;
- 21, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation* ;
- 22, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools* ;
- 23, *Loi supplémentaire de 2008-2009 (1) portant affectation de crédits* ;
- 24, *Loi supplémentaire de 2007-2008 (3) portant affectation de crédits* ;
- 25, *Loi sur la sécurité dans les tribunaux*.

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

La greffière de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de la Chambre lève la séance à 12 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de motion 4, 12 et 14	(18 décembre 2008) ;
rapport annuel du ministère des Entreprises Nouveau-Brunswick pour 2007-2008	(18 décembre 2008) ;
rapport annuel du Conseil de la recherche et de la productivité pour 2007-2008	(18 décembre 2008).